



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.35
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Tunisie* : projet de décision

Assistance en cas de catastrophe naturelle ou autres situations
revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur
des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

L'Assemblée générale décide de faire sienne la résolution 1988/51 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988, intitulée "Assistance en cas de catastrophe naturelle ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe" 1/.

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ Voir E/1988/INF/8.

88-28533 2617S (F)